

8% ZINC NAPHTHENATE

PRÉSERVATIF POUR LE BOIS

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

NO. D'HOMOLOGATION: 18120

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT
POUR USAGE À L'EXTERIEUR UNIQUEMENT - NE PAS UTILISER DANS LES
HABITATIONS.**

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

GARANTIE:

ZINC (PRESENT SOUS FORME DE NAPHTÉNATE DE ZINC): 8%

<< symbol poison >>

**ATTENTION IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU
PEAU POTENTIELLE SENSITIZER**

CONTENU NET: 20L, 205L, 1000L, enVrac

**Soltex Canada Inc.
30 Dussek Street
Belleville, Ontario K8N 5R8
(613) 966-8881**

MODE D'EMPLOI

Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication d'un pesticide homologué en vertu de la Loi Sur Les Produits Antiparasitaires.

PRÉCAUTIONS

- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET PERSONNES NON AUTORISÉES.
- Éviter d'inhaler les vapeurs. Produit toxique s'il est ingéré ou inhalé.
- Porter un masque à cartouche approprié aux conditions du travail, par exemple dans les aires mal ventilées.
- Porter des gants en caoutchouc ou en plastique et des vêtements de protection appropriés en manipulant le produit.
- Porter des lunettes pour pallier les risques d'éclaboussures.
- COMBUSTIBLE. Ne pas utiliser près d'une flamme nue ou d'une étincelle. Ne pas conserver dans des endroits où la chaleur peut devenir excessive.
- Ne pas contaminer les points d'eau. Ce produit est toxique pour le poisson.
- Bien se laver avec du savon et de l'eau après la manipulation et avant de manger ou de fumer
- Ce produit peut provoquer une irritation dermique. Éviter tout contact avec la peau.
- Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Contient un distillat de pétrole. Les vomissements peuvent causer une pneumonie d'aspiration. Prodiguer les mêmes soins que pour l'ingestion du kérosène.

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION

Les fabricants canadiens qui utilisent ce produit doivent éliminer les matières actives non utilisées et son contenant conformément aux exigences municipales ou provinciales. Pour de plus amples renseignements sur l'élimination des restes de produits ou sur le nettoyage des déversements, communiquer avec l'organisme provincial chargé de la réglementation du produit ou avec le fabricant.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))